

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

Obligatoire de remplir :


25135644Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi**16 OCT. 2025**

Le Greffier

N° d'entreprise : **0216 377 108****Nom**(en entier) : **HUmani**

(en abrégé) :

Forme légale : **société coopérative**Adresse complète du siège : **Boulevard Zoé Drion 1, 6000 Charleroi****Objet de l'acte : Application de l'article L1523-18§1^{er} du CDLD- Délégation à la gestion
journalière- Fonctionnaire dirigeant local**

Le Conseil d'Administration du 02 septembre 2025;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu les statuts de HUmani ;

Considérant que l'article L1523-18§1^{er} dispose que « Sans préjudice du §5, le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'intercommunale au titulaire de la fonction dirigeante locale. La délibération relative à la délégation de la gestion journalière précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle (...) » ;

Considérant que cette délégation comprend tous les actes d'administration ne dépassant pas les besoins de la vie quotidienne de la société ou qui tant en raison de leur peu d'importance que de la nécessité d'une prompt solution ne justifient pas l'intervention d'un organe de gestion. Sont expressément visées, les décisions présentant un caractère régulier, répétitif voire routinier, toutes les actions nécessaires visant à régler les problèmes relevant de l'administration journalière de HUmani ainsi que toutes les actions nécessaires à l'exécution des décisions des organes de gestion ; Que pour tous les actes précités, seule la signature du titulaire de la fonction dirigeante locale est requise;

Considérant qu'en cas d'absence du fonctionnaire dirigeant local, la délégation est organisée sur base du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Direction.

Considérant que cette délégation est établie pour une durée maximale de 3 ans à dater de son approbation par le Conseil d'Administration, étant entendu qu'elle prendra fin lors du renouvellement intégral des instances (CDLD L1523-18§1^{er});

Considérant qu'il est dès lors décidé de déléguer à dater du 02 septembre 2025 et en application de l'article L1523-18§1^{er}, la gestion journalière au titulaire de la fonction dirigeante locale, à savoir le Président du Comité de Direction, Monsieur Michel DORIGATTI

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2025 - Annexes du Moniteur belge